



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de la convocation :
Le 17 mai 2023

**DELIBERATION
N°2023-150**

OBJET:

Délégation de compétences à M. le Maire en matière de représentation en justice - reprise des dispositions du 15° de la précédente délibération du conseil municipal du 11/06/2020

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du dix-sept mai deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Marion RUDELLE, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Bernard THUY.

Absents ayant donné procuration : MM. Karim AKAR (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Mmes Auli GUILLAND (procuration à Daniel CLERC), Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

Absent excusé : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Cécile LAGET-BARBET

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal :

VU la délibération du conseil municipal du **11 juin 2020**, valant délégation de compétences à Monsieur le Maire, et en particulier son 15°,

VU les dispositions applicables en vigueur de l'article L. 2122-22, 16 ° du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DREAL/84 en date du **15 avril 2022**, par lequel Monsieur le Préfet de VAUCLUSE a mis en demeure la SAS AU DOMAINE DE L'OPERA d'interrompre les travaux sur la parcelle AK n°231 sur le territoire de la Commune de VELLERON et de régulariser sa situation administrative soit en remettant en état la parcelles, soit en définissant des mesures supplémentaires d'atténuation des impacts permettant de garantir l'absence d'impacts résiduels sur les espèces protégées ou soit en déposant une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;

VU la requête en annulation présentée par la SAS AU DOMAINE DE L'OPERA enregistrée le **20/05/2022** sous le n° 2201675-4 devant le Tribunal administratif de Nîmes, sollicitant :

- 1) l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2022/DREAL/84 en date du **15 avril 2022** par lequel Monsieur le Préfet de VAUCLUSE a mis en demeure la SAS AU DOMAINE DE L'OPERA d'interrompre les travaux sur la parcelle AK n°231 sur le territoire de la Commune de VELLERON et de régulariser sa situation administrative soit en remettant en état la parcelles, soit en définissant des mesures supplémentaires d'atténuation des impacts permettant de garantir l'absence d'impacts résiduels sur les espèces protégées ou soit en déposant une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;
- 2) ainsi que la condamnation de Monsieur le Préfet de VAUCLUSE à lui verser la somme de 6 000 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du CJA,

VU l'arrêté d'autorisation d'ester de Monsieur le Maire du **29 juin 2022**, décidant d'intervenir volontairement en défense au nom de la Commune dans cette affaire susvisée n° 2201675-4, et de désigner la SELARL DL Avocats pour représenter ses intérêts à ce titre, et ce au titre de sa délégation de compétences en vertu du 15° de la délibération susvisée du **11 juin 2020**,

VU le mémoire en intervention volontaire en défense n°1, déposé dans cette instance susvisée n° 2201675-4 au nom de la Commune de VELLERON le **6 avril 2023**,

VU le mémoire en réplique la SAS AU DOMAINE DE L'OPERA, communiqué à la Commune de VELLERON le 9 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il est utile et nécessaire de clarifier et de reprendre le 15° de la délibération susvisée du 11 juin 2020, afin de confier à Monsieur le Maire délégation de compétences en matière de représentation en justice, et ce notamment et y compris pour toutes les actions relatives à des décisions prises par des tiers et intéressant la Commune de VELLERON,

CONSIDERANT ainsi qu'il est utile et nécessaire de confier à Monsieur le Maire délégation de compétences, pendant toute la durée de son mandat, pour :

- intenter au nom de la commune toute action en justice pour la préservation des intérêts généraux dont elle a la charge, défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, intervenir volontairement en défense et/ou en demande au nom de la commune dans toute action en justice pour la préservation des intérêts généraux dont elle a la charge ; et ce dans tous les cas devant toutes les juridictions des ordres administratifs et judiciaires, tant en premier ressort, en appel qu'en cassation ;
- et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que l'arrêté préfectoral, objet de la requête susvisée n° 2201675-4 pendante devant le Tribunal administratif de Nîmes, a pour objet et effet d'ordonner l'interruption de travaux sur le territoire de la Commune de VELLERON, et ce afin de préserver les intérêts environnementaux de protection des espèces protégées prévues par les dispositions de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, et de ce fait préserver les intérêts généraux de la commune ;

CONSIDERANT, ainsi et en tout état de cause, qu'il est utile et nécessaire de confier à Monsieur le Maire délégation de compétences, pendant toute la durée de son mandat, pour intervenir volontairement en défense et/ou poursuivre ladite intervention volontaire en défense dans l'instance susvisée n° 2201675-4, pendante devant le Tribunal administratif de Nîmes, et pour intervenir dans toutes ses suites éventuelles, et ce notamment en appel et en cassation ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : Le 15° de la délibération susvisée du Conseil municipal du 11 juin 2020 est clarifié et repris comme suit :

« Pour la durée du présent mandat, le Conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire délégation de compétences pour :

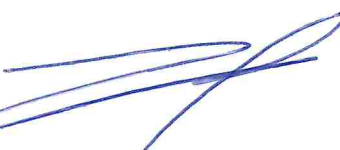
- intenter au nom de la commune toute action en justice pour la préservation des intérêts généraux dont elle a la charge, défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, intervenir volontairement en défense et/ou en demande au nom de la commune dans toute action en justice pour la préservation des intérêts généraux dont elle a la charge ; et ce dans tous les cas devant toutes les juridictions des ordres administratifs et judiciaires, tant en premier ressort, en appel qu'en cassation ;
- et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ».

ARTICLE 2 : En tout état de cause, et pour la durée du présent mandat, le conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire délégation de compétences pour intervenir volontairement en défense et/ou poursuivre ladite intervention volontaire en défense dans l'instance susvisée n° 2201675-4, pendante devant le Tribunal administratif de Nîmes, et pour intervenir dans toutes ses suites éventuelles, et ce notamment en appel et en cassation ».

Cécile LAGET-BARBET

Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité



Secrétaire de séance

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230523-D2023-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 01/06/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de la convocation :
Le 17 mai 2023

DELIBERATION
N°2023-151

OBJET :
Mise à jour de la
délibération de la
taxe de séjour à
VELLERON

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du dix-sept mai deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Marion RUDELLE, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Bernard THUY.

Absents ayant donné procuration : MM. Karim AKAR (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Mmes Auli GUILLAND (procuration à Daniel CLERC), Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

Absent excusé : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Cécile LAGET-BARBET

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint au Tourisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

Les communes ont la faculté d'instituer une taxe de séjour selon les modalités prévues aux articles L 2333-26 à L 2333-48 du CGCT. Aussi, la commune de VELLERON a instauré la taxe de séjour afin de développer l'offre touristique sur leurs territoires, la création de voie douces et à l'embellissement du village... Les modalités d'institution de la taxe de séjour au réel ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2022 pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023 et complétée par la délibération du 04 avril 2023 pour la catégorie 9 (hébergements non classés).

Les hébergements susceptibles d'être taxés sont les suivants : palace, hôtel de tourisme, résidence de tourisme, meublé de tourisme (gîte rural, gîte de groupes, etc.), village de vacances, chambre d'hôtes, hébergement de plein air (camping, caravanage, hébergement léger, etc.), auberges collectives, parc de stationnement touristique et aire de camping-cars, port de plaisance.

Les tarifs adoptés auxquels s'ajoute la taxe additionnelle de 10 % du département de Vaucluse sont les suivants :

Catégories d'hébergement		Fourchettes légales	Tarifs votés	Taxe totale comprenant la part additionnelle du département
Prix plafonds			2,60 €	
1	Palaces	0,70 € - 4,60 €	2,60 €	2,86 €
2	5 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70 € - 3,30 €	1,90 €	2,09 €
3	4 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70 € - 2,50 €	1,50 €	1,65 €
4	3 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme.	0,70 € - 1,60 €	1,00 €	1,10 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,30 € - 1,00 €	0,60 €	0,66 €

6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 € - 0,80 €	0,50 €	0,55 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 € - 0,60 €	0,40 €	0,44 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,22 €
9	Hébergement non classés ou en attente de classement	1 % - 5 %	5%	5,5 %

La date de perception se fait du 1^{er} janvier au 31 décembre et le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1,00 €.

Les périodes de collecte sont semestrielles soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre. Les dates de reversement et de déclaration : jusqu'au 15 juillet et jusqu'au 15 janvier de l'année N+1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-26 à L 2333-48,
- VU l'article 124 de la loi de finances de 2021,
- VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,
- VU la délibération du 16 juin 2023 instaurant la taxe de séjour au réel, puis celle du 4 avril 2023 concernant les hébergements non classés,
- **CONSIDERANT** que pour la parfaite information des hébergeurs et des touristes, il convient de rédiger une annexe synthétique qui recense l'ensemble des modalités liées à cette taxe,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint au Tourisme et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : De confirmer les modalités relatives à la taxe de séjour inscrites dans les délibérations des 16 juin 2022 et 04 avril 2023 à savoir :

- Les tarifs tels que mentionnés ci-dessus,
- La date de perception : du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- Le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à 1,00 €,
- La date de reversement au Conseil départemental de Vaucluse : 31 janvier de l'année qui suit l'année de perception.

ARTICLE 2 : D'approuver l'annexe ci-jointe qui sera mise à disposition des hébergeurs et des touristes pour leur parfaite information.

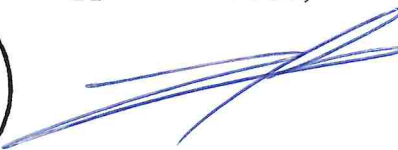
Cécile LAGET-BARBET



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230523-D2023-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 26/05/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR
Annexe à la délibération n°2023-151 du 23 mai 2023

❖ **Période de perception**

Périodes de collecte	Date limite de reversement et de déclaration
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin	Jusqu'au 15 juillet
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre	Jusqu'au 15 janvier N+1

❖ **Taxe additionnelle départementale : 10 %.**

❖ **Tarifs appliqués sur le territoire de Velleron** (délibérations du 16/06/2023 et du 04/04/2023) :

Catégories d'hébergement		Tarifs votés	Taxe additionnelle départementale : 10 %	Montant total par catégorie d'hébergement
Prix plafonds		2,60 €	0,26 €	2,86 €
1	Palaces	2,60 €	0,26 €	2,86 €
2	5 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1,90 €	0,19 €	2,09 €
3	4 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1,50 €	0,15 €	1,65 €
4	3 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme.	1,00 €	0,10 €	1,10 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,60 €	0,06 €	0,66 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,50 €	0,05 €	0,55 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €	0,04 €	0,44 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Hébergement non classé/en attente de classement	5%	10%	5,5%

❖ **Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (article L.2333-31 du CGCT) :**

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de la convocation :
Le 17 mai 2023

DELIBERATION
N°2023-152

OBJET:
Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité avec le Grand Avignon

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du dix-sept mai deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Marion RUDELLE, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Bernard THUY.

Absents ayant donné procuration : MM. Karim AKAR (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Mmes Auli GUILLAND (procuration à Daniel CLERC), Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

Absent excusé : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Cécile LAGET-BARBET

Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances rapporte aux membres du conseil municipal :

Les contrats de gaz et d'électricité de la commune arrivent à échéance au 31/12/2023. Or, depuis le 1^{er} juillet 2007 les personnes publiques doivent recourir aux procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L.334-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

La communauté d'agglomération du Grand Avignon propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui sera coordonnée par elle. En effet, c'est un moyen efficace de mettre en concurrence les prestataires et d'obtenir de meilleures offres même si le contexte actuel de l'énergie ne permettra pas de maintenir les tarifs que nous avons eus jusqu'à présent.

La commune de Velleron a déjà adhéré à ce groupement de commandes pour la renégociation des contrats d'électricité de + et - 36 kVA des 3 dernières années. Seule la fourniture de gaz naturel faisait l'objet d'un contrat particulier. Ce dernier arrivant à échéance en même temps que ceux de l'électricité il est proposé d'intégrer ce groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel, la fourniture d'électricité > à 36 kVA et la fourniture d'électricité < à 36 kVA.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la constitution de ce groupement de commandes pour les achats susvisés, à désigner le président du Grand Avignon coordonnateur du groupement de commandes, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et dire que la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L.334-4 et L.441-5 du Code de l'énergie,

- **CONSIDERANT** la proposition la communauté d'agglomération du Grand Avignon pour la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité,
- **CONSIDERANT** que la constitution d'un groupement de commandes permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre sur le plan financier ;
- **CONSIDERANT** que dans le contexte actuel, la commune de Velleron a intérêt à adhérer à ce groupement de commande,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver la constitution du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité (+ et – 36 kVA).

ARTICLE 2 : De désigner le Président du Grand Avignon, coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

ARTICLE 4 : De décider que la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur.

Cécile LAGET-BARBET

Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230523-D2023-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 26/05/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de la convocation :
Le 17 mai 2023

**DELIBERATION
N°2023-153**

OBJET:
**Participation
financière envers
les Velleronnais
pour l'achat de la
carte de transport
scolaire 2023-2024**

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du dix-sept mai deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Marion RUDELLE, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Bernard THUY.

Absents ayant donné procuration : MM. Karim AKAR (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Mmes Auli GUILLAND (procuration à Daniel CLERC), Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

Absent excusé : Laurence HEDDAR

Secrétaire de séance : Cécile LAGET-BARBET

Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint délégué à l'Enfance, rapporte aux membres du conseil municipal :

Chaque année, la commune de Velleron s'engage pour la prise en charge financière d'une partie de l'achat de la carte de transports scolaire des élèves velleronnais fréquentant des établissements publics du secondaire, que ce soit au collège ou au lycée.

Il est proposé de renouveler cette aide pour l'année scolaire 2023-2024 et d'approuver une participation financière de 50% du montant engagé par les familles velleronnaises pour cette dépense.

Il est précisé que cette aide n'est valable que pour les enfants domiciliés à Velleron et qu'elle pourra être versée pour tout enfant qui s'inscrira en cours d'année et sera ainsi proratisée. En outre, les familles percevant déjà des aides partielles ou qui bénéficient de la prise en charge de la carte de transport par le Département, elles ne pourront pas prétendre à son versement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le principe de prise en charge financière à hauteur de 50%, de la carte de transport scolaire pour les élèves fréquentant des établissements publics du second degré et à autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats liés à cette prise en charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** le souhait de la municipalité d'aider les familles velleronnaises dont les enfants fréquentent des établissements publics du second degré au cours de l'année scolaire 2023-2024 et qui sont dans l'obligation de s'acquitter d'une carte de transport scolaire,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint délégué à l'Enfance et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de prise en charge financière à hauteur de 50%, de la carte de transport scolaire pour les élèves velleronnais fréquentant des établissements publics du second degré durant l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 2 : De dire que cette participation financière n'interviendra que sur présentation des pièces justificatives par les familles : certificat de scolarité de l'enfant, justificatif de domicile, facture acquittée auprès de la société de transport scolaire et que la date limite de demande de versement de cette participation est fixée au 4 décembre 2023.

ARTICLE 3 : De préciser cette participation pourra être versée pour tout enfant velleronnais qui s'inscrira en cours d'année et sera ainsi proratisée.

ARTICLE 4 : De préciser les familles percevant déjà des aides partielles ou qui bénéficient de la prise en charge de la carte de transport scolaire par le Département ne pourront pas prétendre au versement de cette participation.

ARTICLE 5 : De dire que les crédits ont été prévus à cet effet à l'article 6288.

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail relatifs à ces recrutements.

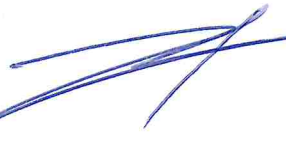
Cécile LAGET-BARBET



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230523-D2023-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 26/05/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Date de la convocation :

Le 17 mai 2023

DELIBERATION

N°2023-154

OBJET:

**Création d'un emploi
temporaire de guide
conférencier pour
l'été 2023**

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à vingt-heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du dix-sept deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Marion RUDELLE, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

Absents ayant donné procuration : MM. Karim AKAR (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Mmes Auli GUILLAND (procuration à Daniel CLERC), Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

Absent excusé :

Secrétaire de séance :

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint au Tourisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

Chaque année, la commune de VELLERON confie à un guide conférencier l'emploi temporaire qui consiste à faire visiter et découvrir le village grâce à des visites guidées qui ont lieu pendant l'été. Cet emploi n'est pas permanent et ne correspond à aucune fonction statutaire car présente un caractère précis spécifique, occasionnel et discontinu. Il correspond à la définition de la vacation.

En conséquence, les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la création de cet emploi de guide conférencier, à en fixer la rémunération à 30 € par visite et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** le souhait de la commune de confier à un guide conférencier le soin d'organiser des visites guidées du village et ce, durant tout l'été 2023,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint délégué au Tourisme, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver la création d'un emploi temporaire de guide conférencier qui consiste à faire visiter et découvrir le village grâce à des visites guidées qui ont lieu pendant l'été 2023.

ARTICLE 2 : De dire que cet emploi correspond à la définition d'une vacation car non permanent et présentant un caractère précis spécifique, occasionnel et discontinu.

ARTICLE 3 : De dire que la rémunération correspondant à cette vacation est de 30 € par visite.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en place.

Cécile LAGET-BARBET



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230523-D2023-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 26/05/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.